



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2017-08

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2017-08-28-001 - Arrêté n°17-1237 et son annexe fixant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier en région Ile-de-France (8 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris**

IDF-2017-08-28-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS ARES Ateliers pour l'exercice 2017 (3 pages)

Page 12

IDF-2017-08-28-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CASP ARAPEJ pour l'exercice 2017 (2 pages)

Page 16

IDF-2017-08-28-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CASP CRETET pour l'exercice 2017 (2 pages)

Page 19

IDF-2017-08-28-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CASP POUCHET pour l'exercice 2017 (3 pages)

Page 22

IDF-2017-08-28-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS CASP TILLIER pour l'exercice 2017 (3 pages)

Page 26

IDF-2017-08-28-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS Centre Israélite de Montmartre pour l'exercice 2017 (2 pages)

Page 30

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-28-001

Arrêté n°17-1237 et son annexe fixant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier en région Ile-de-France

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### ARRETE N°17-1237

fixant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier en région Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2016-41 du 24 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6112-1 à L.6112-8 et R.6112-2 à R.6112-7 ; l'article L.6161-5 relatif au statut d'établissement de santé privé d'intérêt collectif et l'article D.6161-2 ;
- VU le décret n°2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;
- VU le décret n°2016-1645 du 1er décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier (SPH) ;
- VU l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants d'usager dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu ;

CONSIDERANT la liste des établissements de santé privés qui, remplissant les conditions fixées à l'article L.6161-5 du Code de la santé publique, sont qualifiés d'établissements de santé privés d'intérêt collectif en région Ile-de-France à la date du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'aucun établissement de santé privé d'intérêt collectif n'a signifié au Directeur général de l'Agence régionale de santé son intention de ne pas assurer le service public hospitalier et son opposition à être inscrit de plein droit sur la liste des établissements habilités ;

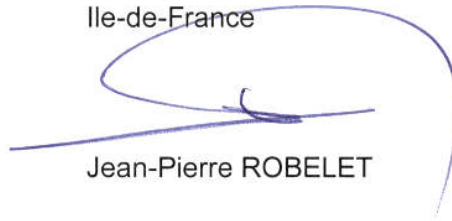
**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier est fixée au 28 août 2017 conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 août 2017

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Jean-Pierre ROBELET

## ANNEXE A L'ARRETE N°17-1237

listant les établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités de plein droit à assurer le service public hospitalier en région Ile-de-France

Finess EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	Finess EG	Entité géographique (EG)
570010181	GROUPE SOS SANTE	750150286	HÔPITAL JEAN JAURÈS
750000143	ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	940700040	CENTRE DE READAPTION FONCTIONNELLE
750000515	HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX	750150187	MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER
750001190	ASSOCIATION F-E MINKOWSKI SANTE MENTALE MIGRANTS	750150088	HOPITAL DES GARDIENS DE LA PAIX
750001711	ECOLE DES PARENTS & EDUCATEURS D'IDF	750710782	CMP ADULTES FRANÇOISE MINKOWSKA
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750813016	CMP ECOLE PARENTS ET EDUCATEURS D'IDF
		750057028	ETB SANTE MENTALE ATRT DE PARIS -MGEN
		750170367	ETB SANTE MENTALE ATRT PARIS -MGEN
		750831166	CENTRE D'AUTODIALYSE - M.G.E.N.
		780016507	UNITE D AUTODIALYSE DE LA MGEN MEULAN
		780140018	INSTITUT MGEN DE LA VERRIERE
		780150017	CESSRIN MAISONS LAFFITTE
		780150058	CENTRE GERIATRIQUE D. FORESTIER
		920030376	HDJ MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
		920140019	CENTRE NATIONAL DE TRAITEMENT PSY
		940021157	ETB SANTE MENTALE ATRT IVRY -MGEN
750006728	GRPE HOSP DIACONESSES-CROIX ST-SIMON	750150237	HOPITAL DE LA CROIX SAINT-SIMON
750058844	UNION SOINS ET SERVICES ILE DE France	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES
750150120	FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	750000507	HOPITAL SAINTE MARIE PARIS
750150229	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCCHILD	930700018	CENTRE PARIS EST
750712341	FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON	750000523	GPE HOSP SAINT-JOSEPH
		750000549	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ADOLPHE DE ROTHSCCHILD
		750042459	HAD CROIX SAINT-SIMON

<b>Finess EJ</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess EG</b>	<b>Entité géographique</b>
750719270	SPASM	750007668	CENTRE DE TRAITEMENT ET DE RÉADAPTATION
		750170425	HOPITAL DE JOUR GERONTOPSYCHIATRIQUE
		750170516	CENTRE MOGADOR
		750170581	UNITE D'ACCUEIL ET DE PSYCHOTHERAPIE FAMILIALE
		750510083	FOYER RELAIS
		750826166	ESPACE JEUNES ADULTES - S.P.A.S.M.
		770510055	MAIS DE REPOS SPECIALISEE CHANTEMERLE
		950006908	MAISON DE SANTE SPASM CERGY LE HAUT
750719312	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750170490	HOPITAL DE JOUR ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
750719361	ASSOCIATION AUREORE	750170185	HOPITAL DE JOUR AUREORE
		750170193	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DUTOT AUREORE
		750170201	CENTRE LABRADOR
750719403	UNAFAM	750832750	CMP ADULTES DE L'UNAFAM
750720468	FONDATION COGNACQ-JAY	750150344	HOPITAL PRIVE COGNACQ-JAY
		770020477	HOP FORCILLES - FONDATION COGNACQ JAY
750720476	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS
750720492	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750802316	CMP ENFANTS SOCIETE PHILANTHROPIQUE
		920150018	HOPITAL GOUIN
750720534	ASSOCIATION DE VILLEPINTE	930500012	ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE
750720575	FOND. SANTÉ DES ETUDIANTS DE France	750140022	CLINIQUE MEDICO-UNIVERSITAIRE G.HEUYER
		750150252	CLINIQUE MED. PEDAGOGIQUE EDOUARD RIST
		770150027	C.M.P.A. NEUFMOUTIERS
		910150077	CTRE MED. PEDAGOGIQUE VARENNES-JARCY
		920140027	CLINIQUE DUPRE
		950150052	CTRE MED PEDAG J ARNAUD BOUFFEMONT
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750150146	HOPITAL LEOPOLD BELLAN
		750700015	URF LEOPOLD BELLAN
		780023545	HAD LEOPOLD BELLAN
750720674	CEREP	750007619	HOP DE JOUR CEREP (U.S.I.S. ET E.P.I.)
		750008419	CMP POUR L' ENFANT ET LA FAMILLE
		750170110	HOPITAL DE JOUR BOULLOCHE CEREP
		750170375	HOPITAL DE JOUR PARC MONTSOURIS

Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess EG	Entité géographique
750720914	ASM 13	750010324 750039448 750043077 750053910 750140030 750170300 750170441 750170508 750170524 750510059 750802340 750802662 910140037 750170243 750690083 750810384 930004288 750170268 930703921 770701225 950630012 750150377 750833733 750007999 750170102 750170219 750470015 750510042 750830176 780140075 920170016 920170081	CMP CCTP ADULTES JEAN FAVREAU CENTRE FAM ACTION THERAP ENFANTS CATTp ADULTES "CLEMENT MICHEL" HOPITAL DE JOUR ENFANTS RENE DIATKINE - Site CLEMENT MICHEL POLICLINIQUE PSYCHIATRIQUE RENE ANGELERGUES HÔPITAL DE JOUR ENFANTS RENE DIATKINE - Site EDISON HOPITAL DE JOUR ADULTES et ATELIER THERAPEUTIQUE LE FLEURON CMP CENTRE PSYCHOSOMATIQUE / IPSO HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS FOYER DE POST-CURE WATTEAU CMP ENFANTS ALFRED BINET CMP ADULTES PHILIPPE PAUMELLE HOPITAL PSYCHIATRIQUE "L'EAU VIVE" HOPITAL DE JOUR GOMBAULT-DARNAUD HOPITAL DE JOUR MARIE ABADIE HOPITAL DE JOUR GEORGES VACOLA HOPITAL DE JOUR SALNEUVE HOPITAL DE JOUR L'ETINCELLE CMPP CRF BAGNOLET CTRE REED. & READ. FONCT. LE BRASSET HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY HOPITAL HENRY DUNANT CENTRE DE LONG SEJOUR HENRY DUNANT HDJ ET HAD HAXO HDJ INSTITUT PAUL SIVADON HDJ CENTRE FRANCOISE GREMY CMP CENTRE PSYCHOMEDICAL ET SOCIAL CENTRE POST CURE L'ELAN RETROUVE HDJ IPS FOLIE REGNAULT CENTRE POST CURE GILBERT RABY HDJ D'ANTONY HDJ ATELIER THERAP ELAN RETROUVE
750720922	ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD		
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE		
750721391	FONDATION L'ELAN RETROUVE		



<b>Finess EJ</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess EG</b>	<b>Entité géographique</b>
750721391	FONDATION L'ELAN RETROUVE (suite)	920710951	HDJ FONTENAY AUX ROSES
		920815123	HDJ L'ELAN RETROUVE MALAKOFF
		940170137	HDJ CHEVILLY LARUE
		940812662	HDJ ORLY
750802985	ASSOCIATION RENE CAPITANT	750140055	CENTRE RENE CAPITANT
		750802571	CMP CAPITANT
		750802977	FOYER POST-CURE RENE CAPITANT
750803900	SOCIETE DE CHARITE MATERNELLE	780630026	CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES
750804940	A.R.P.S.	750007528	HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE
750806853	AURA	750055287	AURA PARIS PLAISANCE
750808529	BTP RETRAITE	770150043	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES
		930150057	MAISON SANTE MEDICALE LES FLORALIES
		930815527	LONG SEJOUR "LES FLORALIES"
750811184	ASS CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY	910150028	CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY
750811887	ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750150013	HOPITAL PIERRE ROUQUES "LES BLUETS"
750813321	FONDATION CURIE	750160012	INSTITUT CURIE
		910813732	CENTRE DE PROTONTHERAPIE ORSAY
		920000460	INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN
750815607	UNION CENTRES RECHERCHE ET RENCONTRES	750827214	CENTRE POPINCOURT
750825960	ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750826141	HOPITAL DE JOUR ETIENNE MARCEL
770021160	GCS HAD DE MELUN	770021186	GCS HAD DE MELUN ACTIVITE
770700029	FONDATION ELLEN POIDATZ	770000420	CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ
		920700010	CENTRE ELISABETH DE LA PANOUSE
780003638	FONDATION MALLET-DE NEUFLIZE	780825816	POLE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION - FONDATION MALLET
780009528	ASOIMEEP	780170049	HÔPITAL DE JOUR DE POISSY
780020111	ARISSE	780170064	HOPITAL DE JOUR LES METZ
		780800066	CONSULTATION MEDICO-PSY. DE L'ARIS
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780150033	MAISON DE SANTE CLAIRE DEMEURE
		780825329	USLD MAISON SANTE CLAIRE DEMEURE
		920150075	HOPITAL LA CITÉ DES FLEURS
		920300845	MAISON MEDICALE N.D. DU LAC RUEIL

<b>Finess EJ</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess EG</b>	<b>Entité géographique</b>
780808614	ASSOCIATION CENTRE MEDICAL PORTE VERTE	780150066	HOPITAL LA PORTE VERTE
780825097	L'ENVOL APEI DU MANTOIS	780170056	HOPITAL DE JOUR "L'ENVOL"
830013678	ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	910811322	ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIERE
910000033	ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL	910150069	HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS
910009539	GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS	910815992	CENTRE DE SOINS LONG SEJOUR MAGNOLIAS
910014919	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ	910150085	GH LES CHEMINOTS SOINS DE SUITE
920001146	FONDATION PAUL PARQUET	910500040	GH LES CHEMINOTS CENTRE MOYEN SEJOUR
920029097	FONDATION SANTE SERVICE	910150010	CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES
920150026	ASSOC DE L'HOP SUISSE DE PARIS	920300464	HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS
920150034	INSTITUT HOSPITALIER FRANCO-BRITANIQUE	920600061	FONDATION PAUL PARQUET
920150059	ASSOCIATION HOPITAL FOCH	920813623	SANTE SERVICE
920150091	ASSOCIATION MARIE LANNELONGUE	920000635	HOPITAL SUISSE DE PARIS
920718053	CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE	920000643	INSTITUT HOSPITALIER SITE KLEBER
920718202	APEI SEVRES CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY	920000676	INSTITU HOSPITALIER SITE BARBES
920810330	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	920000650	HOPITAL FOCH
930000815	ASSOCIATION NAISSANCE	920000684	CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE
930019484	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	920170115	CENTRE DU PARC DE SAINT-CLOUD AVRAY
930027347	UGECAM IDF	920690278	HDJ LES LIERRES
		920300985	HOPITAL NORD 92
		930150032	MATERNITE DES LILAS
		920016698	CMPR DU SUD PARISIEN
		770420024	ESSR LE PRIEURE
		770700011	CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT
		780420022	SSR LE CERSY
		930021431	SSR PEDIATRIQUES EPABR MONTREUIL II
930712716	ARCHIPEL MONTREUIL	930817465	CENTRE JEAN MACE
940000672	ASSOC.D'AIDE A L'EPILEPTIQUE	940170012	HOPITAL DE JOUR AAE LIONEL VIDART
940001027	ASS INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNÉ	940700032	INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE
940150014	ASS HOPITAL SAINT CAMILLE	940000649	HOPITAL SAINT-CAMILLE - BRY S/M
940160013	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	940000656	GUSTAVE ROUSSY- CHEVILLY LARUE
		940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY
940715170	APSI	940804560	CMP PSY. GENERALE - ACMPP

Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess EG	Entité géographique
940721400	U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS	940008899	C.M.P JOINVILLE LE PONT
		940008949	C.M.P Le Perreux sur Marne
		940008998	C.M.P Villiers sur Marne
		940170111	HOPITAL DE JOUR LE PERREUX
		940510027	CTRE POST-CURE UDSM-EST PARIS ST MAUR
		940804412	CENTRE MEDICO-PSY.UDSM
		940804438	C.M.P PSY.INFANTO-JUV. FONTENAY SOUS BOIS
		940804487	C.M.P Nogent sur Marne
		940804503	C.M.P PSY.INFANTO-JUV. ST MAUR DES FOSSES
		940804545	C.M.P PSY.Infanto-Juv.-Plessis Trevisé
		940810898	C.M.P PSYCHOLOGIQUE Vincennes
940807654	ASS. C.E.R.P.-BONNEUIL SUR MARNE	940001993	CENTRE D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE
		940170095	ECOLE EXPERIMENTALE
940809452	ASS. D'ENTRAIDE VIVRE - ARCUEIL	920170024	CENTRE DENISE CROISSANT
950000760	ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	750825184	CRF LA CHATAIGNERAIE
950150037	FONDATION CHANTEPIE MANCIER	950700021	CTRE READAPT. CHATAIGNERAIE MENUUCOURT
		950000406	HÔPITAL - FONDATION CHANTEPIE-MANCIER
950802405	ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP.	950807370	LONG SEJOUR HOPITAL L'ISLE ADAM
		950787119	HOP JOUR CTR PSY LES VIGNOLLES

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-08-28-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
ARES Ateliers pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : « ARES Atelier »**  
**N° SIRET : 411 935 620 00020**

N° EJ Chorus: **2102 049 800**

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Ares Atelier » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 septembre 2007 entre l'État et l'Association « ARES Atelier » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) « ARES Atelier » sis, 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 534,93 €	383 524,93 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	204 840,00 € 1 291,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 150,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	363 618,56 € 1 291,00 €	373 618,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) « ARES Atelier » est fixée à **363 618,56 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 9 906,37 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 1 291 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **30 301,54 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-08-28-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
CASP ARAPEJ pour l'exercice 2017





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ARAPEJ**  
**N° SIRET : 318 732 161 00035**

**N° EJ Chorus : 2102 049 799**

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « CASP » ;
- Vu** l'avenant n°1 du 7 novembre 2008 à la convention au titre de l'aide sociale en date du 9 mai 2005 entre l'État et l'Association « ARAPEJ » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ARAPEJ sis, 70-76 rue Brillat – Savarin 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 611,44 €	373 542,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	143 674,16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	204 257,07 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	357 287,67 €	379 980,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 693,22 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS ARAPEJ est fixée à **357 287,67 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 6 438,22 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **29 773,97 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**28 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

  
Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-08-28-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
CASP CRETET pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CASP CRETET**  
N° SIRET : **318 732 161 00035**

N° EJ Chorus : **2102 049 801**

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « CASP » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 entre l'État et l'Association « CASP » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CASP CRETET, sis, 7 rue Crétet 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 980,00 €	899 017,55 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	621 468,55 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	164 569,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	845 152,53 €	891 125,53 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 973,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CASP CRETET est fixée à **845 152,53 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 7 892,02 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **70 429,37 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île de France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

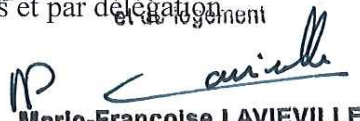
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation  
La directrice adjointe de l'hébergement et du logement

  
Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-08-28-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
CASP POUCHET pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CASP POUCHET**  
N° SIRET : 318 732 161 00035

N° EJ Chorus : 2102 049 802

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « CASP » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 entre l'État et l'Association « CASP » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CASP POUCHET, sis, 20 Rue Pouchet 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 833,00 €	667 751,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	462 012,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	176 905,73 € 20 000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	625 146,30 € 20 000,00 €	646 863,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 717,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS CASP POUCHET est fixée à **625 146,30 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **20 888,00 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **20 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **52 095,52 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-08-28-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
CASP TILLIER pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : « CASP TILLIER »**  
**N° SIRET : 318 732 161 00035**

**N° EJ Chorus : 2102 049 803**

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l' établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association du « CASP » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « CASP » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CASP TILLIER, sis, 4 rue Tillier 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 217,00 €	1 004 421,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	697 982,97 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	180 221,41 € 42 682,50 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles (CNR) :</i>	911 653,56 € 42 682,50 €	981 921,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 268,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS CASP TILLIER est fixée à **911 653,56 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **22 499,82 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **42 682,50 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **79 971,13 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**28 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement



**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-08-28-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
Centre Israélite de Montmartre pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Centre Israélite de Montmartre**  
**N° SIRET : 784 756 595 00012**

**N° EJ Chorus : 2102 049 805**

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Centre Israélite de Montmartre » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008 entre l'État et l'Association « Centre Israélite de Montmartre » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Centre Israélite de Montmartre » sis, 16 rue Lamarck 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 419,00 €	1 057 971,78 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	555 131,78 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	246 421,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	999 027,78 €	1 057 971,78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 444,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Centre Israélite de Montmartre » est fixée à **999 027,78 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **83 252,31 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**